

AFFAIRE N° 5

DEMANDE de SUBVENTION formulée par le Président de l'Association
"L'UNION FRATERNELLE"

Le Maire donne lecture de la lettre du PRESIDENT.

Saint-Denis, le 12 Novembre 1960

M. Gabriel DELELLE
Président de l'Association "Union Fraternelle au décès"
11 ter, rue de la Caserne - SAINT DENIS -

à Monsieur le MAIRE de la Ville de SAINTE-DENIS

Monsieur le Maire,

Depuis 1921, avait été fondée une Société de Secours Mutuels "L'UNION FRATERNELLE". Le fondateur de cette Société était mon père, DALELE Joseph, Entrepreneur à Saint-Denis. Or, depuis la mort de ce dernier, la Société déclinait de plus en plus. Lorsque j'ai décidé d'essayer de relever la Société, la Préfecture m'a fait connaître qu'elle n'existait plus en principe dans leur dossier. Nous avons donc avec ce qui restait de l'ancienne Société formé une nouvelle Association ayant toujours pour titre "L'UNION FRATERNELLE".

Cependant, notre caisse étant trop faible actuellement et voulant nous procurer des effets mortuaires indispensables à une Association au décès, j'ai donc l'honneur de vous demander si vous ne pourriez nous accorder au cours de votre prochain Conseil Municipal, une petite subvention qui nous permettrait de faire face à nos dépenses.

Dans l'espoir que vous réserverez une suite favorable à ma demande, veuillez agréer, Monsieur le Maire, mes sincères remerciements./.

Le Président,
Signé: DALELE.

LE MAIRE. - Messieurs, je vous demande de prendre un vote de principe en ce qui concerne la subvention à allouer à cette Société. Le montant, nous le fixons par la suite.

M. LAMBERT. - C'est un cas d'espèce, nous devons faire quelque chose.

Le MAIRE. - Je serai d'avis, qu'à titre exceptionnel, nous fassions un geste en faveur de cette Société. C'est une Association au décès qui groupe des gens peu fortunés et qui mérite toute notre attention.

Je dois ajouter que cette Société existait à la Rivière depuis fort longtemps, mais qu'elle a dû cesser toute activité du fait du décès de son Président.

M. BOYER. - Monsieur le Maire, il existe à Saint-Denis d'autres Sociétés qui poursuivent le même but. A Sainte-Clotilde, par exemple, il y a le "Secours au Décès".

Le MAIRE. - C'est un cas d'espèce, je viens de dire que la subvention sera allouée à titre exceptionnel pour permettre à la nouvelle Société de se procurer des effets mortuaires indispensables.

Je mets aux voix le principe d'une subvention à accorder à l'UNION FRATERNELLE au Décès".

Adopté à l'unanimité.

./...

LE MAIRE. - Le principe étant adopté, je demanderai à cette Société des renseignements sur ses besoins, son budget, de manière à pouvoir fixer le montant de la subvention au moment du vote du budget primitif de 1961.